



Assemblée générale

Distr. générale
22 décembre 2001
Français
Original: espagnol

Cinquante-sixième session Cinquième Commission

Points 123 et 119 b) de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003

Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens
de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme
et des libertés fondamentales

Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/56/L.69/Rev.1

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Santiago Wins (Uruguay)

1. À ses 33e et 40e séances, les 7 et 24 décembre 2001, la Commission a, en application de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, examiné l'état du Secrétaire général sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/56/L.69/Rev.1 (A/C.5/56/22). Le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a présenté oralement le rapport du comité sur cette question (voir A/C.5/56/SR.33).
2. Les déclarations et observations faites durant l'examen de la question sont consignées dans les comptes rendus analytiques pertinents des séances de la Commission (A/C.5/56/SR.33 et 40).

Décision de la Commission

3. La Cinquième Commission a décidé d'informer l'Assemblée générale que si elle adopte le projet de résolution A/C.3/56/L.69/Rev.1, des dépenses ne dépassant pas un million de dollars doivent être prévues au chapitre 22, Droits de l'homme, du budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003, et des ouvertures de crédit

* Nouveau tirage pour raisons techniques.



supplémentaires être envisagées par l'Assemblée générale conformément aux procédures définies dans les résolutions 41/213 et 42/211 en vue de l'utilisation et du fonctionnement du fonds de réserve.
